

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022  
CONVOCAION DU 9 DECEMBRE 2022**

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Michel PARDIEU, Valérie WILT

Absents représentés : Christelle LEDOUX pouvoir donné à Danielle SERGENT  
Laurent NOWAK pouvoir donné à Denis GARDEL

Absent excusé : Johnattan GRIGNON  
*Thierry SIMONIN est arrivé à 18 heures 50*

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022**

Le procès verbal du conseil municipal du 29 novembre 2022 présenté ici est approuvé par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**BUDGET 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 6**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Décide** les modifications budgétaires suivantes dans le budget général en section de fonctionnement et d'investissement :

DEPENSES				RECETTES			
011	6031	fournitures d'entretien	21000,00	021		virement de la section de fonctionnement	-21000,00
		INVESTISSEMENT					
23	2313	Construction	-21 000				
023		virement de la section d'investissement	-21 000				
			-21000			TOTAL	-21000,00

**FONCTIONNEMENT**

compte dépenses			montant
012	6451	cotisations URSSAF	-700,00

**FONCTIONNEMENT**

compte dépenses			montant
014	739223	fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	700,00

**Thierry SIMONIN est arrivé à 18 heures 50**

## COÛT DU RPIc AVEC LA COMMUNE DE PIERREVILLE

- ✓ *Vu la délibération n° 036 du 17/06/2015 reconnaissant le RPIc avec la commune de PIERREVILLE ;*
- ✓ *Vu la convention fixant les modalités de fonctionnement du RPIc du 18/06/2015 ;*
- ✓ *Rapporte la délibération du 13 avril 2022 concernant le coût du RPIc avec la commune de Pierreville pour l'année scolaire 2020-2021*

**Le Conseil municipal, après examen des comptes**  
par : 12 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

Au vu du nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2020-2021 :

Maternelle	51	45	6	88,30	11,70
Primaire	87	75	12	86,20	13,8

Au vu du nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2021-2022 :

Maternelle	48	44	4	91,70	8,30
Primaire	79	62	17	78,48	21,52

**Estime** le coût de fonctionnement du RPIc avec la commune de PIERREVILLE pour l'année civile 2021, au prorata du nombre d'élèves que la commune scolarise dans les écoles de PULLIGNY, de la façon suivante :

dépenses (janvier à décembre 2021) RPIC	montant maternelle	montant primaire
eau/assain	624,47	465,75
électricité	1 939,48	1 179,17
chauffage (gaz écoles)	4 349,48	3 462,19
téléphone	1 608,33	1 170,48
fournitures entretien (dont fournitures COVID)	500,00	500,00
fournitures scolaires (voir détail joint)	1 385,80	4 135,75
petit investissement hors taxes (informatique, mobilier ...)	0,00	4 924,88
transport scolaire	0,00	0,00
coopératives scolaires	480,00	948,00
2 ATSEM (salaires et charges)	39 595,98	0,00
3 personnels entretien des écoles (salaires et charges)	4 300,70	8 212,68

totaux (avant détermination de la part de Pierreville)		54 784,24	24 998,90
jan-juin 2021	3/5ème		
part maternelle (%)	11,7	3 845,85	
part primaire (%)	13,8		2 069,90
Sept-déc 2021	2/5ème		
part maternelle (%)	8,30	1 818,84	
part primaire (%)	21,52		2 151,90

<b>Pierreville participation RPIC</b>	<b>9 886,49</b>
---------------------------------------	-----------------

dépenses (janvier à décembre 2021) CANTINE *	montant maternelle	montant primaire
eau/assain salle FC	137,59	137,59
électricité salle FC	444,37	444,37
gaz salle FC	1 372,44	1 372,44
personnels cantine + entretien salle FC (salaires + charges)	23 000,46	23 000,46
pain cantine **	0,00	0,00
frais administratifs (1,5 jours/mois)	861,71	861,71
téléphone mobile	161,94	161,94
aide CAF *** (voir détail heures méridiennes)	-523,75	-523,75

totaux (avant détermination de la part de Pierreville)		25 454,76	25 454,76
Jan-juin 2021	3/5ème		
part maternelle (%)	11,70	1 786,92	
part primaire (%)	13,80		2 107,65
Sept-déc 2021	2/5ème		
part maternelle (%)	8,30	845,10	
part primaire (%)	21,52		2 191,14

Pierreville participation cantine	6 930,81
recettes garderie périscolaire (heures méridiennes)	1 047,49

<b>Pierreville participation cantine</b>	<b>5 883,32</b>
--	-----------------

\* Les enfants de Pierreville étant pour la plupart acheminés aux écoles via le ramassage scolaire, aucune dépense de périscolaire ne leur est imputable, à l'exception des heures méridiennes (à chaque repas, 1 heure comptée)

\*\* Le prix du pain est compté dans le prix du repas. Le pain est commandé par la mairie, mais payé par API

\*\*\* L'aide CAF concernant le périscolaire et non les repas, celle-ci n'entre en considération que pour les heures méridiennes

**Arrête** la part due par la commune de PIERREVILLE à la somme de 15769,81 € pour l'année 2021.

**Autorise** le Maire à recouvrer cette somme.

**Précise** que les dépenses pour le RPIc de Pierreville de septembre 2020 à décembre 2020 seront mises en recouvrement en 2023.

Le maire indique qu'on s'est rendu compte qu'on n'avait jamais facturé les contrats photocopieurs ; les conseillers décident de les intégrer à partir de 2022 mais de ne pas réclamer les factures antérieures.

Audrey Bardot demande si l'entretien des chaudières est refacturé, le maire l'ignore.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT  
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT  
LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU DES  
BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS  
RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU  
ÊTRE RECRUTÉ

**ARTICLE L 332-8-2 DU CODE GENERAL  
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de **1 an (trois ans maximum)**, à partir du 1er janvier 2023 renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**  
**par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet pour une durée déterminée de **1 an.** L'agent contractuel est titulaire du Diplôme Universitaire Secrétaire de Mairie. Cet agent percevra par ailleurs comme tous les agents non titulaires de la collectivité le RIFSEEP.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2023.

Michel PARDIEU confirme que Madame Audrey BAR PEIGNIER est efficace (notamment pour le bois).

<b>PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
---

- *Vu le code général des collectivités territoriales*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*
- *Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*
- *Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.*

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,**

par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

**Décide** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Pulligny sur l'exercice 2023

cadres ou emplois, grades	catégorie	effectif	durée hebdomadaire de service (nombre heures et minutes)
---------------------------	-----------	----------	--

**FILIÈRE ADMINISTRATIVE (possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel)**

Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35 h
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	17 h 30
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel)	C	1	35 h

**FILIÈRE TECHNIQUE**

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (poste vacant)	C	1	80,00%
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	3	35 h et 32 h 25 et 30 h 25
Adjoint technique non titulaire	C	1	29 h 30

**FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE**

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2	28 h
--	---	---	------

**FILIÈRE ANIMATION**

Animateur (poste vacant)	B	1	34 h 30
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2	29 h 25 et 34 h 30
Adjoint territorial d'animation	C	1	28 h
Adjoint territorial d'animation non titulaire	C	1	4 h

15

**PERSONNEL COMMUNAL :**  
**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**  
**DANS LE CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE**

Au vu du départ en retraite d'un adjoint technique territorial principal de deuxième classe faisant fonctions de agent de restauration et agent d'entretien des locaux au 1er avril 2023,

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent qui exercera les mêmes fonctions,

Après des entretiens réalisés avec Monsieur le Maire, et la Maire-Adjointe,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par 8 voix pour, 3 voix contre, (Audrey BARDOT, Christiane MARCOS, Michel PARDIEU 0 abstention, 1 personne n'ayant pas pris part au vote (Valérie BICHET)

**Décide** de la création d'un emploi de Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28,23/35ème (temps de travail annualisé) à compter du 1er février 2023, et aura pour mission les fonctions de agent de restauration et agent d'entretien des locaux.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

**Le maire indique l'embauche d'une personne en remplacement de Laurence ALIZANT, qui vient du syndicat scolaire de Haroué. Il indique également que c'est la belle-fille de Valérie Bichet.**

Audrey Bardot dit qu'elle est estomachée par ce qu'elle vient d'entendre car elle se posait justement beaucoup de questions sur le pourquoi de cette délibération.

On avait évoqué il y a quelques semaines la possibilité d'une réorganisation du ménage avec le départ de Laurence et elle s'étonne qu'on nous propose tout de go l'embauche de quelqu'un, alors que d'habitude on se prend toujours à la dernière minute pour les recrutements. Elle est bien consciente que le maire embauche qui il veut mais elle conteste la méthode : on embauche quelqu'un sans avoir publié le poste et sans avoir vu d'autres candidats.

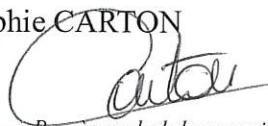
**Michel Pardieu demande si une vacance de poste a été déposée, le maire répond que non. Michel Pardieu demande également si le maire et la 1ere adjointe ont consulté le ou les précédents employeurs de cette personne, il s'avère que non (Danielle Sergent répond qu'elle fait confiance à Valérie Bichet).**

Audrey Bardot dit que la manière de faire n'est absolument pas éthique.

La séance est levée à 19 heures 39

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON



Procès-verbal du conseil n° 10-2022

Le Maire,

Denis GARDEL

